BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

802 773 176 RCS Bourg-en-Bresse.
BMBGL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 450000.00 EUR.
Adresse : 381, Rue de la Traille, 01700 Miribel.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE FEELBROD SAS au capital de 1 000 € Siège social : 381 Rue de la Traille, 01700 MIRIBEL 835 225 434 RCS BOURG EN BRESSE ET BMBGL SAS au capital de 450 000 € Siège social : 381 Rue de la Traille, 01700 MIRIBEL 802 773 176 RCS BOURG EN BRESSE AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant ASSP en date à GRENOBLE (38) du 24/11/2020, la société FEELBROD, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 381 Rue de la Traille, 01700 MIRIBEL, immatriculée sous le n°835 225 434 RCS BOURG EN BRESSE, et la société BMBGL, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, ayant son siège social 381 Rue de la Traille, 01700 MIRIBEL, immatriculée sous le n°802 773 176 RCS BOURG EN BRESSE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FEELBROD par la société BMBGL. La société FEELBROD ferait apport à la société BMBGL de la totalité de son actif, soit 115 679 €, à charge de la totalité de son passif, soit 112 431 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 248 €. La société BMBGL détenant la totalité des 100 actions composant le capital social de la société FEELBROD, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société FEELBROD détenues par la société BMBGL un boni de fusion de 2 248 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société FEELBROD depuis 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par BMBGL. La société FEELBROD sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE au nom des deux sociétés le 25/11/2020. Pour avis.